



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

Envoyé en préfecture le 14/08/2026

Reçu en préfecture le 14/08/2026

Publié le

ID : 083-218301133-20260813-S622026-AR

Reçu
Le 14/08/2026

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN CLASSÉ EN PREMIÈRE OU DEUXIÈME CATÉGORIE

Arrêté n°S/62//2026

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

Vu, la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu, le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et D.211-5-2 et suivants,

Vu, la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu, l'arrêté n° DDPP 11/168 du Préfet du Var, en date du 2 décembre 2011, dressant pour le département du Var, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au paragraphe II de l'article L.211-13-1 du Code Rural,

Vu, l'arrêté n° DDPP 10/048 du Préfet du Var, en date du 2 décembre 2011, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu, la demande de permis de détention présentée par Monsieur GOURBEYRE Georges en date du 20/05/2026,

Considérant, les modifications apportées par la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008,

Considérant, que Monsieur GOURBEYRE Georges, propriétaire du chien, est domicilié au 39, Placette des Pontiers sur la commune de SAINT-JULIEN,

Considérant, que le propriétaire nous a présenté toutes les pièces afférentes à la possession d'un chien de première ou deuxième catégorie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivré à :

- Nom : GOURBEYRE
- Prénom : Georges
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 39 Placette des Pontiers à 83560 SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : CREDIT AGRICOLE ASSURANCES
Numéro du contrat : 14227650908
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 20/09/2025 par : EDUCATION CANINE TRETS E.C.T
Numérotée : 81970668000017 SIREN

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : Alpha dit Marquis
- Race ou type : STAFFORDSHIRE TERRIER AMERICAIN
- N°LOF si le chien est inscrit au Livre des Origines Français : 167416
- Catégorie : Deuxième (2^{ème})



- Date de naissance : 30/03/2025
- Sexe : Mâle
- N° Puce 250269101356457 implantée le 13/08/2025
- Vaccin antirabique effectuée le 13/08/2025 par : Dr DELBEKE (Vétérinaire) à VINON/VERDON

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans la section XI « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le présent arrêté, dont une ampliation est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}, sera affiché et transmis au Représentant de l'Etat.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Rians, l'ASVP et Monsieur GOURBEYRE Georges.

FAIT A SAINT JULIEN, le 13/08/2026



Le Maire,

Emmanuel HUGOU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.